



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET

COMPOSITION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

CONSIDERANT la volonté politique d'obtenir une réponse et un positionnement clair du conseil municipal sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aunis-Atlantique de 38 membres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25%, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

AR Prefecture

017-211702188-20250703-DEL_01_07_2025-DE
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025

N° de délibération : 01/07/2025

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local fixant à 40, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

NOM DES COMMUNES MEMBRES	POPULATIONS MUNICIPALES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
MARANS	4 487	6
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 050	4
ANDILLY	2 314	3
VILLEDoux	2 241	3
BENON	1 811	2
CHARRON	2 014	2
COURCON	2 081	2
FERRIÈRES	1 459	2
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 133	2
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 885	2
ANGLIERS	1 366	2
CRAM-CHABAN	648	1
GREVE-SUR-MIGNON	568	1
GUE-D'ALLERE	1 040	1
LAIGNE	494	1
LONGÈVES	1 061	1
NUAILLE-D'AUNIS	1 259	2
RONDE	1 005	1
SAINT-CYR-DU-DORET	683	1
TAUGON	772	1
TOTAL	32371	40

Total des sièges répartis : 40.

AR Prefecture

017-211702188-20250703-DEL_01_07_2025-DE

Reçu le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

N° de délibération : 01/07/2025

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté à 40 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR, 19 voix CONTRE et 0 abstention :

- DECIDE de ne pas fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté à 40 ;
- REFUSE donc l'accord local ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la Gendarmerie pour faciliter l'hébergement de 2 personnels supplémentaires à la Brigade de Marans ;

CONSIDERANT la volonté politique d'accompagner la Gendarmerie dans cette démarche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faciliter l'accueil et l'hébergement de 2 personnels de renfort de la Gendarmerie pour la saison estivale (du 14 juillet au 24 août 2025). A ce titre, un chalet situé au camping municipal du Bois Dinot serait mis à leur disposition. L'ensemble des prestations serait consenti à titre gracieux et la Mairie prendrait donc à sa charge l'hébergement ainsi que les fluides. La convention permet ainsi de définir les engagements réciproques tels qu'indiqués en annexe de la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider cette mise à disposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prolongation du délai jusqu'au 7 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE cette mise à disposition ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA VILLE DE MARANS A L'IIBSN (INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE) POUR LES OPERATIONS DE FAUCHAGE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU les articles L 5421-4 à L 5421-6 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 5421-1 à R 5421-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'entretenir les merlons reprofilés en 2024 des 2 côtés de la Sèvre Niortaise pour éviter tout envahissement de la végétation herbacée ;

CONSIDERANT que l'IIBSN est en capacité d'assurer ce suivi et que ces travaux peuvent être intégrés dans leur plan de charge moyennant une prise en charge de 1 000€ pour chaque passage par la Ville de Marans.

La Ville de Marans est propriétaire et gestionnaire de merlons de terre sur les voies sur berges de la Sèvre Niortaise en rive droite et rive gauche du fleuve.

Ces aménagements ont été reconstruits en 2024 pour protéger les habitations des crues fluviales et canaliser les eaux lors d'épisodes de forte crue. Des avaloirs de rejet d'eau pluviale avec des tuyaux et clapets anti-retour ont également été installés de manière régulière dans ces merlons de terre. La végétation herbacée a rapidement colonisé ces espaces, ce qui rend nécessaire un entretien régulier. Il est considéré que ces zones nouvellement aménagées peuvent être intégrées au plan de fauche des abords du Domaine Public Fluvial de l'IIBSN, établissement public qui est équipé de moyens mécaniques d'intervention adaptés et d'un plan de fauche raisonné favorisant la biodiversité, la stabilisation des berges et l'accès au fleuve. Certaines plantes invasives (renouées exotiques notamment) sont également surveillées ou contraintes à des interventions spécifiques par l'Institution.

Pour ces raisons et dans un souci d'harmonisation des interventions, la Ville de Marans a demandé à l'IIBSN d'intégrer dans son plan de gestion, les 5 kms de voies sur berges aménagées avec des merlons, lui délèguerait donc la maîtrise d'ouvrage et participerait financièrement à l'opération à hauteur de 4 000€ maximum par an pour 4 fauches. Cette convention définit les engagements réciproques et sera valable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les termes de cette convention, à autoriser Monsieur le Maire à la signer. Il faut ajouter que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal 2025 de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget principal 2025 de la Ville.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REMPLACEMENT AGENT TERRITORIAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;
- Indisponible en raison :
 - o d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - o d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (*).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

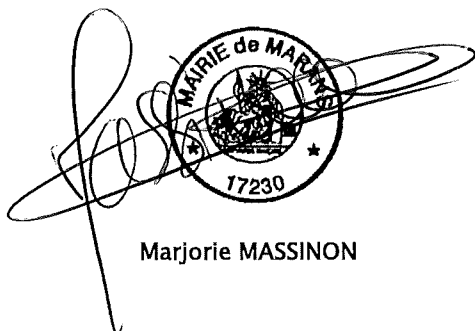
Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, à le charger de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il faut ajouter que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;
- **CHARGE** de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Ville au chapitre 012.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

(*)

- *Temps partiel,*
- *Détachement de courte durée,*
- *Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,*
- *Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,*
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),*
- *Congé annuel,*
- *Congé de maladie ordinaire,*
- *Congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,*
- *Congé de longue maladie,*
- *Congé de longue durée,*
- *Temps partiel thérapeutique,*
- *Congé de maternité ou pour adoption,*
- *Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,*
- *Congé de formation professionnelle,*
- *Congé pour VAE,*
- *Congé pour bilan de compétence,*
- *congé pour formation syndicale,*
- *congé pour formation CHSCT (2 jours),*
- *congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;*
- *congé en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre,*
- *congé de solidarité familiale,*
- *congé de proche aidant,*
- *congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,*
- *congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,*
- *congé de présence parentale,*
- *congé parental,*
- *tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjointes*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
----------------	--

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les propositions de modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT ces ajustements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la bibliothèque.

Le conseil municipal est ainsi invité à valider les modifications apportées au règlement intérieur joint à la note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

AR Prefecture

017-211702188-20250703-DEL_05_07_2025-DE
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025

N° de délibération : 05/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les modifications apportées au règlement Intérieur joint à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 03 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 11-03-2025 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les écritures comptables.

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que la commune de Marans peut procéder à des ajustements du budget principal grâce à des décisions modificatives. De nouvelles écritures ont été demandées par le comptable public.

AR Prefecture017-211702188-20250703-DEL_06_07_2025-BF
Reçu le 11/07/2025

N° de délibération : 06/07/2025

En effet, au fur et à mesure des avances versées à la SPL Charente Maritime Développement pour les travaux d'aménagement de la Place Cognacq et comptabilisées au compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations, il convient par des écritures d'ordre budgétaire, de transférer les sommes au compte 2313 – Immobilisations en cours, afin de pouvoir alimenter la fiche inventaire. Il s'agit donc de procéder à cette mise à jour.

Ainsi, dans le but d'ajuster ces écritures comptables de l'exercice en cours avant la fin d'année, une première **décision modificative (DM) au Budget Principal 2025** est proposée pour adoption.

Cette décision modificative n°1 s'établit ainsi :

DM1 - Commune de MARANS

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-2313 – Immobilisations en cours – Constructions	1 219 049,00 €	041- 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations	1 219 049,00 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 219 049,00 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	1 219 049,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	-- €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	-- €

TOTAL	1 219 049,00 €	TOTAL	1 219 049,00 €
-------	----------------	-------	----------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETES ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES : Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 26 juin 2025

Présenté par le Maire,
A Marans, le 3 juillet 2025

Le Maire, Jean Marie BODIN

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire
A Marans, le 3 juillet 2025

Les membres du Conseil Municipal,

BODIN Jean-Marie	LAFORE Anabelle	QUIRION Romuald	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle
PAUL Christophe	MARTINEZ Stéphanie	MARCHAL Eric	MASSINON Marjorie
GUILLAUME Daniel	SIMONNET Nadine	THORAIN Monique	REGNIER Philippe
CHAGNEAU Agnès	RIVAS Guillaume	GENNARI Coralie	ROUBERTY Damien
BAH Valérie	MARTIN Olivier	GALLIOT Laurent	GENCE Jean-Alain
RAFFIN Daniel	POUZET CALMETS Micheline	TODESCO Luc	FERRIER Bernard
DAUDET Corinne	LEGERON Christelle	MOTTE Marie	
Ont donné pouvoir : Monsieur Christophe PAUL à Monsieur Jean-Marie BODIN Monsieur Damien ROUBERTY à Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO Monsieur Luc TODESCO à Monsieur Olivier MARTIN.			

Certifié exécutoire par le Maire, Jean-Marie BODIN, compte tenu de la transmission
en Préfecture, le 11/07 2025 et de la publication le 11/07/2025.

A Marans, le 11 / 2025
Le Maire, Jean Marie BODIN





DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Madame Anabelle LAFORGE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2343-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptables M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières, en vue de leur reconnaissance en créances éteintes ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du SGC Ferrières, en vue de leur admission en non-valeur ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

CONSIDÉRANT que les sommes des produits irrécouvrables ne sont pas susceptibles de recouvrement.

La Ville de Marans est saisie par Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Ferrières pour une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et la reconnaissance de créances éteintes. L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Sur le Budget Principal, les admissions de créances proposées par le comptable public concernent des créances relatives aux exercices 2010 à 2024. Leur montant s'élève à 8 699.86€.

Les créances éteintes sont quant à elles nées, suite à la décision de l'avis de commission de surendettement, de prononcer un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Leur charge fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6542 « Créances éteintes ». Il est rappelé que, contrairement aux créances admises en non-valeur, les créances éteintes constituent une charge définitive au compte 6542, et ne pourront plus jamais donner lieu à recouvrement. La liste présentée par le comptable public recouvre des dettes datant de 2022. Leur montant s'élève à 1 300.14€ pour 1 débiteur.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 8 699.86 €, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente note de synthèse ;
- reconnaître en créances éteintes, la liste des débiteurs placés en surendettement proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 1 300.14€, de charger Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6542 du budget de la commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADMET** en non-valeur les créances Irrécouvrables proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 8 699.86 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541 du budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AR Prefecture

017-211702188-20250703-DEL_07_07_2025-DE
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025

N° de délibération : 07/07/2025

- RECONNAIT en créances éteintes, la liste des débiteurs placés en surendettement proposées par Monsieur le Comptable Public du SGC de Ferrières pour un montant total de 1 300.14€ ;
- CHARGE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6542 du budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du présent sujet.

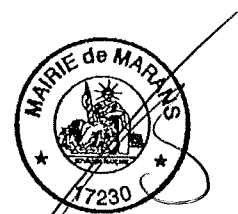
Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 3 juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 26 Juin 2025.

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

Etaient présents :

Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*.

MM. GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, CHAGNIAU Agnès, FERRIER Bernard, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, BAH Valérie, GALLIOT Laurent, DAUDET Corinne, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur PAUL Christophe à Monsieur le Maire, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur TODESCO Luc à Monsieur MARTIN Olivier.

Absent(s) excusé(s) : Daniel RAFFIN.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RD 137 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'aménagement de la RD 137 proposé par le Département de la Charente-Maritime et la convention liée à ces travaux de requalification ;

CONSIDERANT la volonté politique de réaliser ces travaux car en lien avec le projet plus global de réaménagement de la Place Cognacq.

Monsieur le Maire rappelle le cadre de cette convention qui intervient à la demande du Département pour assurer la continuité des travaux de la Place Cognacq jusqu'à la RD 137 (Rue d'Aligre).

AR Prefecture

017-211702188-20250703-DEL_08_07_2025-DE
Reçu le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025

N° de délibération : 08/07/2025

Elle régit les dispositions relatives à la participation financière de la Ville de Marans à ces travaux d'aménagement afin d'améliorer la sécurité des tous les usagers (y compris les élèves) et d'assurer des liaisons douces de la Place Cognacq aux rues adjacentes avec pour principal objectif de répondre à d'autres formes de mobilité en hypercentre. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 203 200€ HT. La part communale est estimée à 128 830€ pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette convention financière dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier. Il faut noter que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE et 0 abstention :

- VALIDE les termes de cette convention financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier ;
- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 204 du budget principal 2025.

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 3 Juillet 2025

La secrétaire de séance,



Marjorie MASSINON

Le Maire,



Jean-Marie BODIN